



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le

20 AVR. 2012

## ARRETE

portant réglementation de la circulation et du stationnement sur les diverses voies de la commune et occupation du domaine public à l'occasion de la cérémonie de la victoire de la deuxième guerre mondiale le mardi 8 mai 2012

N° Départ : 321/2012/36/PM/AM

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

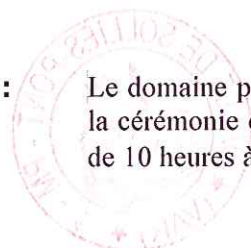
- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles R. 26-1, R. 27, R. 36, R. 44 et R. 227 du Code de la route,
- Vu** la demande du cabinet du maire en date du 28 mars 2012,

**Considérant** qu'en raison de l'importance de la manifestation organisée à l'occasion de la cérémonie de la victoire de la deuxième guerre mondiale le mardi 8 mai 2012, il convient de réserver le domaine public pour assurer la sécurité du cortège et pour assurer le bon déroulement de la cérémonie,

**Considérant** qu'il convient donc de réserver des places de stationnement et de couper la circulation le temps nécessaire au déroulement de la cérémonie,

arrête

**Article 1 :** Le domaine public sera occupé par le défilé à l'occasion du défilé patriotique de la cérémonie de la victoire de la deuxième guerre mondiale le mardi 8 mai 2012 de 10 heures à 12 heures.



**Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur les axes suivants :

- Rue Gabriel Péri, rue Georges Cisson entre la traverse et la place de la Victoire, avenue du 6<sup>ème</sup> RTS devant la mairie et sur trente mètres de part et d'autres du bâtiment de la mairie,
- Rue de la République (sur les emplacements des arrêts minutes situés au 34 et 36 de la dite rue.

**Article 3 :** La circulation sera interdite sur les axes suivants :

- Rue Gabriel Péri,
- Rue Georges Cisson entre la traverse et la place de la Victoire,
- Rue Pierre Brossolette sauf pour les véhicules de secours qui veulent se rendre à la maison de retraite Félix Pey,
- Avenue du 6<sup>ème</sup> RTS dans les deux sens de circulation le temps du défilé
- Rue de la République à partir du Crédit Agricole jusqu'à la rue Lucien Simon,

**Article 4 :** Le défilé de la cérémonie empruntera les axes suivants : Avenue du 6<sup>ème</sup> RTS → Rue de la République → rue Gabriel Péri → Arrivée place de la Victoire.

**Article 5 :** Cette interdiction sera effective le mardi 8 mai 2012 de 11 heures 00 à 12 heures en ce qui concerne la circulation et de 8 heures à 12 heures en ce qui concerne le stationnement.

**Article 6 :** La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté. Tout véhicule contrevenant à cet arrêté pourra être verbalisé et mis en fourrière.

**Article 7 :** Des panneaux seront mis en place par les services de la police municipale en ce qui concerne le stationnement à partir du 3 mai 2012.

**Article 8 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de LA FARLEDE.

**Article 9 :** Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Monsieur le conseiller municipal délégué aux cérémonies et protocoles

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Maire de Solliès-Pont

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le



2/2